

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 22 Rajab 1422 correspondant au 10 octobre 2001 complétant l'arrêté interministériel du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993 portant placement en position d'activité auprès de l'administration chargée de la jeunesse et des sports de certains corps spécifiques au ministère de la santé et de la population.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Le ministre de la santé et de la population,

Vu le décret n° 77-117 du 6 août 1977 portant création et organisation des offices des parcs omnisports;

Vu le décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-234 du 28 juillet 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la promotion de la jeunesse de la wilaya;

Vu le décret exécutif n° 90-253 du 1er septembre 1990 érigeant les annexes du centre national d'information et d'animation de la jeunesse en centres d'information et d'animation de la jeunesse;

Vu le décret exécutif n° 91-106 du 27 avril 1991, modifié et complété, portant statut particulier des praticiens médicaux généralistes et spécialistes de santé publique notamment son article 2;

Vu le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991 portant statut particulier des personnels paramédicaux;

Vu le décret exécutif n° 91-111 du 27 avril 1991 portant statut particulier des psychologues ;

Vu le décret exécutif n° 93-283 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993 portant changement de la dénomination des services de la jeunesse de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 01-55 du 18 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 12 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement du lycée sportif national ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993 portant placement en position d'activité auprès de l'administration chargée de la jeunesse et des sports de certains corps spécifiques au ministère de la santé et de la population ;

Arrêtent :

Article. 1er. — *L'article 1er* de l'arrêté interministériel du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993, susvisé, est complété comme suit :

"Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 des décrets exécutifs n°s 91-106, 91-111 et de l'article 3 du décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, susvisés, sont mis en position d'activité dans les directions de la jeunesse et des sports de wilaya, les centres d'information et d'animation de la jeunesse, les offices des parcs omnisports, les instituts nationaux de formation supérieure des cadres de la jeunesse et des sports, les instituts nationaux de formation supérieure en sciences et technologie du sport et le lycée sportif national relevant du ministère de la jeunesse et des sports, les personnels appartenant aux corps et grades figurant au tableau ci-après.

CORPS	GRADES
Psychologues cliniciens de santé publique	Psychologues cliniciens de santé publique Psychologues cliniciens de santé publique, principaux
Praticiens médicaux généralistes.	Médecins généralistes de santé publique Chirurgiens dentistes généralistes de santé publique.
Praticiens médicaux spécialistes de santé publique : Spécialité médecine du sport.	Praticiens spécialistes de santé publique.
Infirmiers	Infirmiers brevetés, Infirmiers diplômés d'Etat, Infirmiers principaux.
Diététiciens	Diététiciens brevetés, Diététiciens diplômés d'Etat, Diététiciens principaux.
Masseurs kinésithérapeutes	Masseurs kinésithérapeutes brevetés, Masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat, Masseurs kinésithérapeutes principaux."

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rajab 1422 correspondant au 10 octobre 2001.

Le ministre de la jeunesse
et des sports

Le ministre de la santé
et de la population

Abdelhamid BERCHICHE

Abdelhamid ABERKANE

P/Le Chef du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI